

## Clavelée et variole caprine en Espagne : appel à la vigilance

*Complément flash info OVVT du 3/10/2022*

La Bretagne n'est pour le moment pas concernée, mais pour information, voici les consignes dans les départements concernés (06, 10, 11, 12, 59, 64, 65, 81, 86).

### **1 / dans les exploitations ayant reçu des petits ruminants d'Espagne :**

- mener des investigations épidémiologiques le plus rapidement possible, par vos services en lien avec le vétérinaire sanitaire de l'élevage ;
- rechercher tout signe clinique évocateur de la maladie par un examen clinique du cheptel ;
- déterminer les taux de mortalité des agneaux au cours des deux derniers mois ;
- évaluer le respect des mesures de biosécurité (gestion des cadavres en particulier) ;
- vérifier le respect des mesures de surveillance réglementaire (prophylaxie, déclaration des avortements) ;
- vérifier les informations relatives à l'identification et à la traçabilité des animaux : contrôler la tenue des registres d'élevage ;
- investiguer les liens épidémiologiques avec d'autres exploitations (sortie de l'exploitation).
- pour les animaux sortis de l'exploitation après contact avec les ovins introduits, nous vous prions de nous tenir informés des exploitations de destination.
  - s'il s'agit d'élevages se situant dans votre département, il s'agira d'effectuer les mêmes mesures que décrites ci-avant au point 1
  - s'il s'agit d'élevages en dehors de votre département, je vous remercie de nous transmettre les informations pour que nous puissions informer les DD(ETS)PP concernées.

### **2 / dans les centres de rassemblement ayant reçu des petits ruminants d'Espagne :**

- mener des investigations épidémiologiques le plus rapidement possible, par vos services en lien avec le vétérinaire sanitaire du centre ;
- pour les animaux introduits en provenance d'Espagne et encore présents sur le site, il s'agira de :
- rechercher tout signe clinique évocateur de la maladie par un examen clinique ;
- évaluer le respect des mesures de biosécurité ;
- vérifier les informations d'identification et de traçabilité des animaux,
- contrôler la tenue des registres d'élevage.

- pour les animaux sortis du centre de rassemblement, nous vous prions de nous tenir informés des exploitations de destination.

- s'il s'agit d'élevages se situant dans votre département, il s'agira d'effectuer les mêmes mesures que décrites ci-avant au point 1
- s'il s'agit d'élevages en dehors de votre département, je vous remercie de nous transmettre les informations pour que nous puissions informer les DD(ETS)PP concernées.

**En cas de suspicion, merci de contacter immédiatement vos DDPP.**